



RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES
LE POINT

AVANÇONS
sur l'essentiel
PROTEGEONS
l'indispensable

3 Introduction

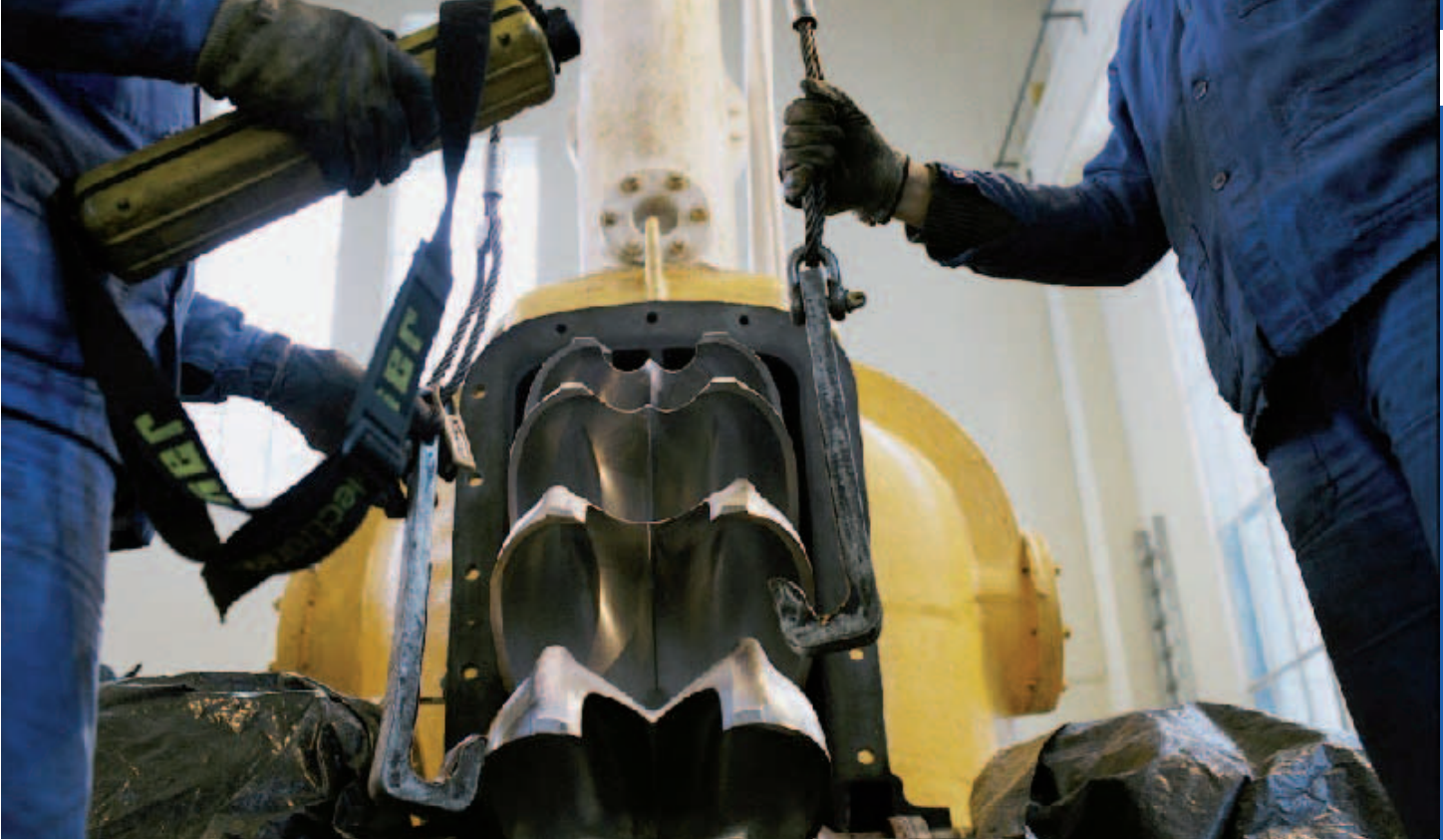
4 Trois éléments fondamentaux émergent des travaux parlementaires

- Le déclencheur de l'ouverture à la concurrence :
La transformation d'EDF en SA
- L'absence de réciprocité dans les autres pays de l'Union Européenne
- Des conséquences sociales occultées mais bien réelles

6 Les solutions évoquées

- La Cour des Comptes soutient les solutions ultra-libérales
- Le rapport Battistel :
Un diagnostic juste, des propositions dangereuses pour les salariés
et les entreprises
- L'allongement de la durée maximale des concessions :
Une proposition qui préserve l'avenir





Alors que le Gouvernement Fillon avait décidé de lancer l'ouverture à la concurrence dans l'hydraulique dès 2013, force est de constater que l'action des personnels à laquelle FO a pris toute sa part, a amené les pouvoirs publics issus des élections de 2012 à se réinterroger sur la pertinence de cette ouverture.

C'est ainsi qu'une commission d'information co-présidée par le député PS Marie-Noëlle BATTISTEL et le député UMP Éric STRAUMANN a rendu ses conclusions il y a quelques semaines¹. Cette commission propose d'autres solutions dont certaines sont néanmoins très critiquables.

En même temps, deux autres sénateurs socialistes (Roland COURTEAU, sénateur de l'Aude et Président du Conseil de l'Énergie ainsi que Jean-Jacques MIRASSOU, sénateur de Haute-Garonne) ont déposé une proposition de loi visant à prolonger la durée maximale des concessions hydro-électriques de 24 ans, portant celles-ci de 75 à 99 ans. Mais cette proposition de loi n'a pas été débattue dans les Assemblées Parlementaires.

À l'inverse, la Cour des Comptes a rendu également il y a quelques semaines un référé demandant l'ouverture immédiate à la concurrence. **Il est à noter qu'elle a été soutenue par les entreprises étrangères qui veulent être sur le marché au premier rang desquelles la tristement célèbre EON, celle qui a voulu introduire les premiers licenciements économiques dans les IEG !**

FO Énergie et Mines avait rédigé un premier document sur cette question il y a plusieurs mois.

Le présent document vise à faire le point sur la situation. Si l'on met de côté la Cour des Comptes, qui a clairement choisi son camp en faveur de la concurrence totale, les réflexions des parlementaires nous confortent dans notre analyse selon laquelle la concurrence est non seulement une absurdité, mais poserait d'importants problèmes économiques et sociaux à notre pays.

« La concurrence dans la production hydraulique est non seulement une absurdité, mais poserait d'importants problèmes économiques et sociaux »

¹ Ce rapport ainsi que les débats en Commission des Affaires Economiques se trouvent sur le site de l'Assemblée Nationale à l'adresse suivante : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i1404.asp>

Trois éléments fondamentaux émergent des travaux parlementaires

Le déclencheur de l'ouverture à la concurrence : La transformation d'EDF en SA

C'est la transformation d'EDF en 2004, d'EPIC en société anonyme qui a ouvert la voie à la concurrence dans l'hydraulique.

La loi française Sapin de 1993 a exclu de son champ d'application les EPIC comme l'était EDF en 2004.

La situation a changé avec la transformation en société anonyme. À l'époque Gouvernement et Directions s'étaient bien gardés d'être transparents sur le dossier. Il est vrai que l'hydraulique n'était pas leur première préoccupation. Seule la mise en bourse d'EDF les intéressait.

Aujourd'hui, les hydrauliciens paient doublement le prix de ce choix désastreux. Non seulement ils subissent comme leurs collègues les conséquences des gains de productivité continus (on se souvient pour EDF d'Altitude 7500 suivi aujourd'hui de Spark). Mais en plus, ce choix conduit vers une concurrence qui est absurde. **C'est d'ailleurs pour cela que FO Énergie et Mines n'a jamais abandonné sa revendication de retour à l'EPIC.**



L'absence de réciprocité dans les autres pays de l'Union Européenne

L'absurdité de l'ouverture à la concurrence de l'hydraulique est d'autant plus grande qu'il n'y aurait aucune réciprocité dans les autres pays de l'Union Européenne.

En termes clairs, l'ouverture à la concurrence dans l'hydraulique en France reviendrait à « ouvrir les vannes » si l'on peut dire aux producteurs étrangers, les EON et consorts, sans avoir la possibilité de faire la même chose à l'étranger. **C'est donc bien un bradage du patrimoine national dont il s'agit.**



Des conséquences sociales occultées mais bien réelles

L'aspect social, oublié jusque-là, remonte de plus en plus à la surface.

Jusque-là, pour les pouvoirs publics, le discours était simpliste et consistait à dire que les personnels d'EDF ou de GDF SUEZ, seraient transférés de droit chez le nouvel opérateur et qu'il n'y avait aucune inquiétude à avoir sur le statut du personnel.

- Que disent le Code du travail et la jurisprudence quand il y a perte de concessions ?

L'article L.1224-1 et la jurisprudence ne prévoient le transfert des contrats de travail des agents que s'ils sont directement affectés aux barrages concernés. Or, cela n'est pas le cas dans l'hydraulique, au moins à EDF. Par conséquent, les agents concernés resteraient agents EDF et ne seraient pas contraints de suivre le nouveau titulaire de la concession, contrairement à ce que le Gouvernement précédent soutenait. Pour autant, comme le souligne le rapport Battistel, « *Les conséquences pour les personnels seront défavorables, certains d'entre-eux devront accepter une mobilité géographique* » qui, à l'évidence, seront imposées aux salariés.



- Quant à l'application du statut, il ne suffit pas de dire comme le faisait le Gouvernement que le statut serait maintenu en cas de transfert. Rien n'est certain, car le patronat a déjà montré combien il était inventif en termes d'échappatoires par rapport aux garanties sociales.
- **En ce qui concerne l'emploi, le bilan sera aussi négatif particulièrement si les concessions sont reprises par des concurrents étrangers.** Là encore, le rapport Battistel souligne que dans ce cas, « *la logique de l'optimisation économique les poussera à conserver leur activité de support dans leur pays d'origine. Dans le cas, tout à fait plausible, où plusieurs concurrents, originaires des pays frontaliers, comme la Suisse et l'Italie, remporteraient chacun une concession, aucun d'entre eux n'atteindrait la taille suffisante pour justifier l'implantation d'une division hydraulique importante. Ils feraient appel ponctuellement à leurs équipes pour intervenir sur les barrages français* ». On ne saurait mieux dire...

Les pseudo-engagements du passé reposaient sur du sable

Tous ces éléments confortent FO Énergie et Mines dans son analyse et son opposition résolue à cette ouverture à la concurrence dans l'hydraulique.

Le rapport parlementaire, lui-même, évoque plusieurs hypothèses, mais certaines d'entre elles seraient des remèdes pires que le mal !

Quelles sont les préconisations qui ont été mises sur la table par les différents acteurs du système ?

La Cour des Comptes soutient les solutions ultra-libérales

Dans son référé publié début septembre 2013, la Cour des Comptes a adopté un raisonnement stupéfiant.

Elle a considéré que le report de la concurrence privat l'État de redevances et représentait une perte financière au motif que le nouveau système serait plus rémunérateur pour les collectivités publiques.

Raisonnement là encore totalement absurde et dont on s'étonne qu'il puisse être l'œuvre de magistrats d'une telle juridiction !

Car faut-il rappeler à ces hauts fonctionnaires :

1. EDF est encore propriété de l'État à 84 %. Donc, si nous payons moins de redevances, l'État se rattrape largement en prélevant des dividendes supérieurs à la moyenne des entreprises du CAC 40.
2. La Cour ne prend nullement en compte l'optimisation que constitue pour EDF l'existence de ce parc hydraulique. Si ce parc est coupé en morceaux, il n'y aura plus cette option et donc une perte d'efficacité pour la collectivité nationale.

« La Cour des Comptes serait mieux inspirée de faire une étude sur les méfaits de la concurrence plutôt que de « rouler » pour les concurrents étrangers d'EDF »

Bref, la Cour des Comptes serait mieux inspirée de faire une étude sur les méfaits de la concurrence plutôt que de « rouler » pour les concurrents étrangers d'EDF.

Le rapport BATTISTEL :

Un diagnostic juste, des propositions dangereuses pour les salariés et les entreprises

Le rapport BATTISTEL décrit précisément la situation dans l'hydraulique et fait l'inventaire de plusieurs solutions théoriques.

Le rejet de la proposition visant à introduire une concurrence par vallée et non plus concession par concession :

Cette méthode d'ouverture des marchés qui est prônée par la Cour des Comptes et par les services du ministère de l'énergie s'appelle « la méthode du barycentre ».

L'État s'est rendu compte de l'impasse que constituerait la mise en concurrence concession par concession. Il a donc été envisagé de mettre en concurrence des vallées entières, en interrompant prématurément certaines concessions moyennant le versement d'une indemnité au concessionnaire dont le contrat est interrompu.



On ne peut jouer l'avenir de l'hydraulique à la roulette russe »

Cette solution est contestée par le rapport au motif notamment de « *la perte de contrôle sur le parc hydraulique français, de l'impact sur le prix de l'électricité et du délitement progressif du modèle français* ».

FO Énergie et Mines partage cette analyse et rejette totalement cette fuite en avant vers la concurrence.

La promotion de propositions visant à favoriser la concurrence en répartissant entre acteurs l'électricité produite :

Pour « contrer » la mise en concurrence des concessions, le rapport fait une proposition que FO Énergie et Mines condamne également. Il s'agit de celle visant à partager l'électricité hydraulique entre EDF (à 75 %) et ses concurrents (à 25 %). C'est le même mécanisme qui avait été adopté pour le nucléaire avec la loi NOME que FO a combattue.

Dans ce cadre que nous contestons, le rapport Battistel analyse trois hypothèses :

1. La création d'un service d'intérêt économique général de l'hydraulique.

La première hypothèse consiste à considérer que les concessions hydrauliques échappent à la concurrence en tant que service économique d'intérêt général. L'idée est évidemment séduisante sur le papier, mais nombre d'experts estiment alors que le choix de l'exploitant devrait faire l'objet d'un appel d'offres.

Le risque de tout perdre serait réel. On ne peut jouer l'avenir de l'hydraulique à la roulette russe et ceci d'autant plus qu'EDF devrait dans cette hypothèse, céder 25 % de l'électricité produite par ses installations !

2. La sortie de l'hydraulique d'EDF et la création d'un EPIC hydraulique :

La seconde solution consisterait à créer un EPIC spécifique sur l'hydraulique.

Tiens, tiens, ce serait le retour à un EPIC sauf que cela amènerait dans le cas présent à ce que l'hydraulique quitte EDF. Inacceptable pour FO.

Mais si on peut faire un EPIC pour l'hydraulique, pourquoi ne pas revenir à l'EPIC EDF dans son ensemble et conserver le potentiel hydraulique dans le service public nationalisé ?

3. Le passage d'un régime de concession à un régime d'autorisation, ce qui implique que les barrages deviendraient propriété de l'exploitant.

Dans ce cas, le rapport préconise la sortie de l'hydraulique d'EDF, qui serait alors confiée à une société anonyme nationale dans laquelle EDF aurait une participation.

Pour FO, le scénario est aussi inacceptable que le précédent, car il fait sortir l'hydraulique d'EDF, il le confie à une société anonyme et il oblige toujours à donner 25 % de l'électricité produite aux concurrents.

Bref, ce rapport BATTISTEL porte un diagnostic juste sur les raisons qui ont amené aux incertitudes actuelles, mais il fait des propositions que FO Énergie et Mines rejette.



L'allongement de la durée maximale des concessions :

Une proposition qui préserve l'avenir

Il y a enfin une dernière proposition sur la table qui émane des sénateurs socialistes COURTEAU, Président du Conseil Supérieur de l'Énergie et Jean-Jacques MIRASSOU, sénateur de Haute-Garonne¹.

Cette proposition de loi consiste à allonger de 24 ans la durée maximale des concessions hydrauliques, celles-ci passant alors de 75 à 99 ans.

Elle permettrait selon les auteurs « *d'exiger des exploitants les investissements de modernisation des barrages et de développement des capacités de production d'hydro-électricité conformément aux exigences environnementales* ».



Pour FO, la prolongation de la durée des concessions est la meilleure solution

En effet, la concurrence dans l'hydraulique aboutirait à :

- La fragilisation d'EDF, mais aussi de GDF SUEZ alors qu'aucune réciprocité n'existe.
- La privatisation d'un bien public national.
- La destruction d'emplois si les concessions sont gagnées par des compagnies étrangères qui n'auront pas besoin de fonctions supports en face.
- Un risque pour le statut des agents comme l'a montré l'exemple d'EON avec la SNET.

FO combattra donc avec la plus grande détermination ce bradage du patrimoine national et l'atteinte aux garanties collectives.

FO vient d'écrire au Ministre chargé de l'énergie pour lui demander de soutenir la proposition visant à prolonger la durée des concessions hydroélectriques au profit d'EDF et de GDF SUEZ.

¹ On peut trouver cette proposition de loi sur le site du Sénat à l'adresse suivante : <http://www.senat.fr/leg/pp12-361.html>